

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2018 A 20H30**

Le dix-huit septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle Marcel HASQUIN de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHALON Nathalie, DE CARCARADEC Myriam, GUERET Karine, MAROLLEAU Monique, COCHARD Yvette, CAILLAUD Laurence, FOUCHARD Elise, GUIDEL Isabelle, HILLAIRE Marie-Annick, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise, BOUVET Maud, CHARTIER Claudia, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, VALLET José, BAZOGE Denis, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFIEF Jérémie, LEFORT Alain, LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BERNERY-MARTIN Michel, MICHEAUD Anatole, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, GUILLOU David, LEROY Dominique, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, GELINEAU Jacques, ALOPE Patrick, BOCHE Manuel, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, PAUGAM Joël, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques.

Etaient excusés :

Mme ARRIAU Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme GUIDEL Isabelle, M. CHAUVE Laurent donne pouvoir à M. BAZOGE Denis, Mme DELAUNAY Christelle donne pouvoir à Mme COCHARD Yvette, Mme CHAUDELET Amélie donne pouvoir à M. CHEPTOU Bruno, M. GIRAULT François donne pouvoir à M. LEFIEF Jérémie, M. GRELLIER Jacques donne pouvoir à M. MERLI Patrick, Mme GUYON Delphine donne pouvoir à Mme SECOUE Nathalie, Mme HURTAUD Laurence donne pouvoir à Mme JAUDOUIN Michelle, M. BEAUDRIER Emmanuel donne pouvoir à M. BERNERY-MARTIN Michel, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à M. MORIN Philippe, M. FLAHAUT Julien donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, Mme LOURENCO MARQUES Véronique donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, Mme CHEVALIER Annick donne pouvoir à M. POIRON Jean-Marie, M. CHALON Marc donne pouvoir à Mme CHALON Nathalie, Mme MONTAIS Vanessa donne pouvoir à M. BOCHE Manuel, Mme CHAUVE Rachel donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige, M. THERMEAU Daniel donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia.

Etaient absents :

M. REULIER Hervé, M. BILLY Bruno, M. TELLIER Romain, Mme LEMONNIER Marie-Chantal, Mme VAUVERT Chantal, M. DENEU Thomas, M. MERANT Sébastien, M. BELOUARD Bernard, M. DIGUET Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert, M. BERNIER Franck, M. HUET Corentin, M. BABIN Philippe, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elise FOUCHARD est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 septembre 2018

Nombre de membres du conseil municipal : 97

Quorum de l'assemblée : 49

Nombre de membres présents : 62

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de votants : 80

Date d'affichage : 21 septembre 2018

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2018

III – Direction générale

3.1 - Autorisation de signature de la convention à intervenir avec la Croix-Rouge pour le Marché de Noël des 1^{er} et 2 décembre 2018

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :

4.1.1 – Budget principal – Décision Modificative n°2

4.1.2 – Destination des coupes de bois 2019 de la forêt de Meigné

4.2 – Marchés publics :

4.2.1 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Modification de la délibération n°2017.01.025 du 20 janvier 2017

4.2.2 - Concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Délibération fixant la prime des candidats admis à concourir et les indemnités de participation des personnalités qualifiées de la commission technique et du jury

V – Direction Technique

5.1 – SIEML – Travaux complémentaires place des Fontaines – Opération 125.17.04 : versements de fonds de concours au SIEML (hors secteurs d'habitation et d'activités) – Complément de la délibération n°2018.03.29 du 16 mars 2018

VI – Direction Education et Action sociale

6.1 – Vie scolaire et périscolaire - Tableau des crédits pédagogiques des écoles versés aux Associations Parents d'Elèves

6.2 – Petite enfance, enfance jeunesse - Modification de la part fixe de la subvention versée au centre socioculturel avec proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période de septembre 2018 à décembre 2019

VII – Direction Développement

7.1 – Culture - Renouvellement de la Convention Cinéma avec Familles Rurales 49 et le Foyer Laïque l'Avenir

7.2 – Affaires foncières :

7.2.1 - Réhabilitation de l'îlot RICHARDIN (Les Verchers-sur-Layon) : Projet de bail emphytéotique entre la commune de Doué-en-Anjou et Saumur Habitat

7.2.2 – Rectification de l'alignement du domaine public chemin des Boulangers, commune déléguée de Doué-la-Fontaine et rétrocession des parcelles aux riverains

7.2.3 – Changement d'acquéreur des parcelles communales situées au 20 chemin des Boulangers – commune déléguée de Doué-la-Fontaine – Modification de la délibération n°2017.11.379

7.3 - Lotissements :

7.3.1 - Détermination des prix de ventes des lots du lotissement des Fougères - Concourson/Layon

7.3.2 - Approbation du dossier de réalisation du Fief Limousin et du programme des équipements publics – Doué-la-Fontaine

7.3.3 - Fixation des prix de vente des lots de la ZAC du Fief Limousin – Doué-la-Fontaine

VIII – Questions diverses

8.1 – Situation des effectifs à la rentrée scolaire 2018/2019

8.2 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 62 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Elise FOUCHARD secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2018.06.109 du 22 juin 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché ayant pour objet la réalisation d'une étude du réseau de chaleur de la commune déléguée de Forges

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise SARL GERALD BORDIER - WEPO en vue de prolonger la durée du marché de 12 mois portant ainsi le délai d'exécution total à 15 mois.
- de préciser que cet avenant n° 2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.06.110 du 22 juin 2018

Objet : Signature de la proposition financière relative à une étude pour la programmation d'un accueil périscolaire et ALSH mutualisé

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise CISA (7 rue des Portières – 49124 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU) pour son offre d'un montant total de 6 750 € H.T. pour la réalisation d'une étude de programmation pour la réalisation d'un accueil périscolaire et ALSH mutualisé.
- de préciser les coûts optionnels suivants :
 - Relevé des existants : 2 350 € H.T.
 - Diagnostic des réseaux : 650 € H.T.
 - Diagnostic accessibilité : 540 € H.T.
- de signer la proposition financière correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.06.111 du 22 juin 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'aménagement de la place des Fontaines - Lot n° 3 Fontainerie

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SIREV SAS titulaire du marché pour une plus-value d'un montant total de 3 482.50 € H.T. Le nouveau montant du marché est donc de 70 745.80 € H.T.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 67 263.30 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 5.17 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.06.112 du 22 juin 2018

Objet : Convention de dépôt-vente de billetterie du Bioparc par les campings de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de proposer une billetterie du Bioparc sous forme de dépôt-vente dans les campings de Doué-en-Anjou. Le Bioparc de Doué-la-Fontaine établira la facturation des billets vendus au tarif de 19.50 € TTC pour les adultes et enfants de 11 ans et plus, et de 14.50 € TTC pour les enfants de 3 à 10 ans, sur la base des talons remis en fin de saison. La commune fera une petite marge sur ces ventes et s'engage à ne pas revendre ces billets à un tarif supérieur au tarif public de l'année en cours.
- de signer la convention pour l'année 2018 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.06.113 du 26 juin 2018

Objet : Convention de dépôt d'épicerie aux campings Les rives du Douet et Les Grésillons

Il est décidé :

- de retenir la Société INTERMARCHÉ, 49700 DOUÉ-EN-ANJOU, pour proposer une mini-épicerie aux campings municipaux Les rives du Douet et Les Grésillons. La commune de Doué-en-Anjou percevra une commission de 10 à 20 % sur ces ventes, en fonction des produits.
- de signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.06.114 du 29 juin 2018

Objet : Délivrance de la concession trentenaire au cimetière des Verchers sur Layon n° C8

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 06 juin 2018 la concession trentenaire n° 8 dans le cimetière communal des Verchers sur Layon située carré C à Madame BYL Anne. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.06.115 du 29 juin 2018

Objet : Délivrance de la concession trentenaire au cimetière des Verchers sur Layon n° C19

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 29 juin 2018 la concession trentenaire n° 19 dans le cimetière communal des Verchers sur Layon située carré C à Madame ARRIAU Valérie. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.07.116 du 02 juillet 2018

Objet : Délivrance de la concession de 15 ans au cimetière de La Chapelle n° 985

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 02/07/2018 la concession de 15 ans n° 985 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt C, Allée CD, n°7 à Monsieur Bernard PASQUIER. La concession de 15 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 15 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.07.117 du 12 juillet 2018

Objet : Convention de mise à disposition de locaux auprès du SDIS

Il est décidé :

- de passer une convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Doué-en-Anjou auprès du SDIS, sis 23 rue Jean Mermoz, commune déléguée de Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou, avec effet au 1^{er} août 2018,
- de signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec le cocontractant susmentionnée.

Décision n°2018.07.118 du 12 juillet 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1346

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 10/07/2018 la concession de 30 ans n° 1346 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt J, Allée JA, n°193 à Monsieur René VIAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.07.119 du 12 juillet 2018

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 410

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 11/04/2016 la concession de 30 ans n° 410 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt F, Allée FB, n°101 à Madame Gilberte RICHARDIN née PORTIER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.07.120 du 13 juillet 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de voirie 2017 – lot n° 3

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise CHARIER TP SUD en vue de prolonger la durée du marché de 5 semaines et d'apporter une plus-value d'un montant de 1 120 € H.T. Le nouveau montant du marché est donc de 70 485.20 € H.T.

- de préciser que, le montant initial du marché tant de 69 362.50 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1.6 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.07.121 du 19 juillet 2018

Objet : Prolongation exceptionnelle de la durée du bail de Madame AUTRET

Il est décidé :

- De prolonger exceptionnellement d'une année le bail commercial concédé le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 9 ans. Au terme de cette durée un nouveau point sera fait avec Madame AUTRET sur sa situation.
- Bien que la révision triennale aurait dû s'appliquer cette année, les loyers (épicerie et logement) ne seront pas soumis à révision pour cette année complémentaire.
- de signer l'avenant de prolongation du bail.

Décision n°2018.07.122 du 24 juillet 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 590

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 24/07/2018 la concession de 30 ans n° 590 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°107 à Monsieur Pascal LUCE-GOULFAULT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.07.123 du 24 juillet 2018

Objet : Renouvellement de la concession de 15 ans au cimetière de Saint Denis n° 887

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 17/02/2017 la concession de 15 ans n° 887 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt E, Allée EB, n°6 à Madame Raymonde MARCHAND née DAVID. La concession de 15 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 15 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.07.124 du 24 juillet 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Forges n°7

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 24/07/2018 la concession de 30 ans n°7 dans le cimetière communal de Forges à Madame Marie-Christine MENIER née BERNARD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.07.125 du 27 juillet 2018

Objet : Signature du marché de travaux d'aménagement du boulevard Lionet à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST (ZI 3 allée au Poirier, 49000 ECOUFLANT) pour son offre « variante » pour son offre décomposée comme suit :
 - Tranche ferme « VRD » d'un montant de 171 406.10 € H.T. soit 205 687.32 € T.T.C.
 - Tranche optionnelle « Espaces verts » d'un montant de 3 850 € H.T. soit 4 620 € T.T.C.
 Soit un montant total de 175 256.10 € H.T. soit 210 307.32 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.07.126 du 27 juillet 2018

Objet : Signature du marché de travaux de démolition d'un ilot d'immeubles Place des Fontaines à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU (1, rue principale – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) pour son offre décomposée comme suit :
 - Offre de base d'un montant de 258 817.59€ H.T. soit 310 581.11 € T.T.C.
 - Variante imposée « récupération de pierre de grison » d'un montant de 2 500 € H.T. soit 3 000 € T.T.C.
 Soit un montant total de 261 317.59 € H.T. soit 313 581.11 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.07.127 du 31 juillet 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 02 « Terrassement - VRD »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise STE TERRASSEMENT JUSTEAU titulaire du lot n° 02 « Terrassement - VRD » pour une plus-value d'un montant total de 4 076.95 € H.T. soit 4 892.34 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 186 081.98 € H.T. soit 223 298.38 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 168 489.76 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 10.44 %.
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.07.128 du 31 juillet 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry pour le lot n° 03 « Gros œuvre – Démolition »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise JUSTEAU titulaire du lot n° 03 « Gros œuvre – Démolition » pour une plus-value d'un montant total de 4 435.66 € soit 5 322.79 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 284 640.22 € H.T. soit 341 568.26 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 281 949.20 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.95 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.07.129 du 31 juillet 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry pour le lot n° 04 « Charpente bois »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise VERON DIET titulaire du lot n° 04 « Charpente bois » pour une plus-value d'un montant total de 3 111.22 € soit 3 733.46 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 167 671.41 € H.T. soit 201 205.69 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 162 697.80 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 3,06 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.07.130 du 31 juillet 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 06 « Couverture – Bardage - Zinc »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise GODICHEAU titulaire du lot n° 06 « Couverture – Bardage - Zinc » pour une plus-value d'un montant total de 1 721.95 € H.T. soit 2 066.34 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 237 530.87 € H.T. soit 285 037.044 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 234 756.84 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1.18%.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.07.131 du 31 juillet 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 08 « Métallerie »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise ANJOU SERRUERIE titulaire du n° 08 « Métallerie » pour une plus-value d'un montant total de 335 € H.T. soit 402 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 54 723 € H.T. soit 65 667.60 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 54 388 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.62 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.07.132 du 31 juillet 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 6 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry - Lot n° 10 « Menuiseries intérieures »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 6 avec l'entreprise OUEST BOIS 49 titulaire du lot n° 10 « Menuiseries intérieures » pour une moins-value d'un montant total de – 1 368.30 € soit – 1 641.96 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 166 066.75 € H.T. soit 199 280.10 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 166 010.35 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.03%.
- de signer l'avenant n° 6 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.07.133 du 31 juillet 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse - Lot n° 10 – Plafonds suspendus

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise LE GAL COMISO titulaire du lot n° 10 – Plafonds suspendus pour une moins-value d'un montant total de – 7 258.78 € H.T. soit – 8 710.54 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 8 720.11 € H.T. soit 10 464.13 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 15 978.89 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de – 45.43 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.07.134 du 31 juillet 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse - Lot n° 14 – VRD Aménagements extérieurs

Il est décidé :

- de passer un avenant n°1 avec l'entreprise ATP titulaire du lot n° 14 – VRD Aménagements extérieurs pour une plus-value d'un montant total de 7 570 € H.T. soit 9 084 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 45 879.80 € H.T. soit 55 055.76 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 38 309.80 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 19.76 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.07.135 du 31 juillet 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse - Lot n° 15 - Ascenseur

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise KONE titulaire du lot n° 15 – Ascenseurs pour une plus-value d'un montant total de 569.23 € H.T. soit 683.08 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 21 494.23 € H.T. soit 25 793.08 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 20 925 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 2.72 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.08.136 du 01 août 2018

Objet : Autorisation de dépôt de cycles de la société Mouillien aux campings de Doué en Anjou

Il est décidé :

- de permettre à la SARL Mouillien de mettre à disposition des usagers des campings de Doué en Anjou des cycles en location. La collectivité de Doué en Anjou se fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes selon les tarifs.
- de signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.08.137 du 01 août 2018

Objet : Convention de vente de glaces par la société Relais d'Or Miko

Il est décidé :

- de permettre à la société Relais d'Or Miko – GDA ZI de l'Armay – 86580 BIARD, de proposer la vente de glaces aux campings de Doué en Anjou. La collectivité de Doué en Anjou se fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits.
- de signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.08.138 du 20 août 2018

Objet : Mission JURICIA

Il est décidé :

- De missionner la société JURICIA sur cette mission de recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par la commune de DOUÉ-EN-ANJOU, conformément à la lettre de mission ci-jointe,
- De signer la lettre de mission.

Décision n°2018.08.139 du 20 août 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1348

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 20/08/2018 la concession de 30 ans n° 1348 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt J, Allée JB, n°167 à Madame Jocelyne MARTIN née BEAUMONT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.

- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.08.140 du 22 août 2018

Objet : Signature de l'avenant n°1 au contrat de prestation d'infogérance

Il est décidé :

- de passer un avenant avec l'entreprise OMR en vue de prolonger pour une durée d'un le contrat de prestation d'infogérance pour le service informatique.
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.08.141 du 22 août 2018

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat d'entretien et de vérification d'une horloge et de trois cloches pour la commune déléguée des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise LUSSAULT.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.08.142 du 22 août 2018

Objet : Délivrance de la concession trentenaire au cimetière des Verchers sur Layon n° C22

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 21 août 2018 la concession trentenaire n° 22 dans le cimetière communal des Verchers sur Layon située carré C à Monsieur LEFEVRE Bernard. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.08.143 du 22 août 2018

Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché pour l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur d'accotement - Lot n°2 – Broyeur d'accotement

Il est décidé :

- de passer un avenant n°1 avec l'entreprise JARNY SUD en vue de rectifier le montant de la reprise. Le montant de la reprise est de 7600 € T.T.C. Le montant de l'achat reste inchangé.
- de signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.08.144 du 22 août 2018

Objet : Signature du contrat de vérification détection incendie pour le foyer d'hébergement des Perrières

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SDEL ENERGIS SAUMUR (ZA Les Aubrières – BP 71 – 49402 SAUMUR CEDEX) pour son offre d'un montant annuel total de 440 € H.T. soit 528 € T.T.C.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.08.145 du 22 août 2018

Objet : Signature de l'avenant au contrat pour le repérage amiante avant travaux de réhabilitation du site ALSH Mermoz

Il est décidé :

- de passer un avenant avec l'entreprise APAVE pour effectuer les prélèvements et analyses supplémentaires pour un montant total de 391 € H.T.
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.08.146 du 22 août 2018

Objet : Signature du contrat de service des radars pédagogiques

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ELANCITE (12 ROUTE DE LA GARENNE 44700 ORVAULT) pour son offre d'un montant annuel total de 199 € H.T. par radar.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.08.147 du 23 août 2018

Objet : Signature du contrat de service au logiciel « ressources humaines » pour la mise en œuvre du prélèvement à la source

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT (64 RUE Jean Rostand – 31670 LABEGE).
 - de préciser que le montant de l'offre se décompose de la façon suivante :
 - Frais de mise en service : 1247 € H.T.
 - Forfait annuel : 429 € H.T.
- Soit un total de 1676 € H.T. la première année puis 429 € H.T. par an les années suivantes.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.08.148 du 23 août 2018

Objet : Signature de l'avenant au contrat d'hébergement pour la solution Technocarte pour le service Vie scolaire

Il est décidé :

- de passer un avenant avec l'entreprise TECHNOCARTE ajoutant des prestations supplémentaires (augmentation du nombre de licence) pour un montant annuel de 1 440 € H.T.
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.08.149 du 27 août 2018

Objet : Signature du contrat d'études et de maîtrise d'œuvre pour la restauration du lavoir de la place des Fontaines à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir les prestataires solidairement groupés :
 - COURILLEAU Jacques, Paysagiste (23 rue de l'Eglise – 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE) pour son offre d'un montant total de 2 773 € H.T. pour la réalisation d'un diagnostic et d'un avant-projet (tranche ferme) pour la restauration du lavoir de la place des Fontaines.
 - HUBERT Fabrice, Maîtrise d'œuvre – économie de la construction (4 allée des Noyers – 49140 VILLEVEQUE) pour son offre d'un montant de 4 160 € H.T pour la réalisation d'un diagnostic et d'un avant-projet (tranche ferme) pour la restauration du lavoir de la place des Fontaines.
- de préciser les coûts optionnels suivants, représentant un taux de 7.25% du coût prévisionnel des travaux :
 - Etude de projet,
 - Assistance pour la passation des contrats de travaux,
 - Direction de l'exécution des travaux,
 - Assistance aux opérations de réception.
- de signer la proposition financière correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Les membres du conseil municipal n'émettent aucune remarque particulière quant aux décisions prises par Monsieur le Maire.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2018

Délibération n°2018.09.141 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 04 juillet 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 - Autorisation de signature de la convention à intervenir avec la Croix-Rouge pour le Marché de Noël des 1^{er} et 2 décembre 2018

Délibération n°2018.09.142 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël des 1^{er} et 2 décembre 2018, il convient de faire appel à la Croix Rouge afin d'assurer le dispositif d'alerte et de premier secours.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Croix Rouge ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 – Budget principal – Décision Modificative n°2

Délibération n°2018.09.143 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires au vu de la réalisation du budget et de quelques dépenses non connues lors de l'établissement du budget primitif.

Section de fonctionnement :

Direction de l'Éducation et de l'Action Sociale :

Service social :

Suite à la mise en place d'activités nouvelles par le centre social du Douessin pour relayer les activités du mercredi suite au retour à la semaine de 4 jours d'école et au mercredi libéré, il lui est octroyé une subvention supplémentaire de 4 000 €, à affecter au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante). Les crédits seront pris sur le chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 021).

Services scolaire et périscolaire :

Pour cette même direction et toujours en rapport avec la fin des TAPs, des crédits à hauteur de 700 euros destinés à des achats de fournitures pour les TAPs seront réaffectés pour de la communication sur la vie scolaire et périscolaire sur le compte 6236 (catalogues et imprimés).

Service Enfance Jeunesse :

Aucun crédit n'a été inscrit au Budget Primitif pour le chauffage de l'Espace Enfance Jeunesse. Il convient de rajouter 3 000 € au compte 60621, compensés par des crédits inscrits pour les dépenses imprévues (chapitre 021).

Direction des Ressources :

Service Fêtes et cérémonies :

Il convient de réaffecter 300 € de subvention du chapitre 65 vers le chapitre 011 au compte 6232 (fêtes et cérémonies) pour la Fontaine Musicale.

Service des Finances :

La trésorerie nous a communiqué plusieurs créances à éteindre sur jugements du tribunal. Ces situations sont plus fréquentes et le compte 6542 (créances éteintes) prévus initialement à 2 000 € est déjà en dépassement de 1 642 €. Il est proposé d'augmenter ces crédits de 5 000 €.

Récapitulatif section de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 3 300 €

Compte 60621 (combustibles)-422-ENFJEUN : + 3 000 €

Compte 60688 (achats non stockés de matières et fournitures)-64-TAP DO : -700 €

Compte 6236 (catalogues et imprimés)-20-AFFSCOL : + 300 €

Compte 6236 (catalogues et imprimés)-64-PERI : + 400 €

Compte 6232 (fêtes et cérémonies)-024-MANIF : + 300 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 8 700 €

Compte 65740 (Subvention de fonctionnement aux associations) – 522 - DIMA : + 4 000 €

Compte 65740 (Subvention de fonctionnement aux associations) – 020 - AG DO : - 300 €

Compte 6542 (Créances éteintes) – 811 – 02 : + 5 000 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : -12 000 €

Compte 022 (dépenses imprévues) : - 12 000 €

Section d'investissement :

Direction des Services Techniques :

Un groupe de travail étudie régulièrement l'avancement des travaux et les crédits s'y rapportant. Au vu de l'avancement des programmes et suite à de nouveaux besoins, il est proposé les modifications suivantes : (voir récapitulatif ci-dessous).

Récapitulatif section d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues (investissement) : -170 000 €

Compte 020 – Dépenses imprévues : -170 000 €

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : -95 500 €

Compte 2031 – Frais d'études : -105 500 €

Compte 2051 – Concessions et droits similaires : +10 000 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : +174 000 €

Compte 204121 – Régions - biens mobiliers, matériel et études : -64 700 €

Compte 204182 – Autres - organismes publics bâtiments et installations : +258 700 €

Compte 20422 – Privé - bâtiments et installations : -20 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles : -298 320 €

Compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : -72 800 €

Compte 21312 – Bâtiments scolaires : +36 500 €

Compte 21318 – Autres bâtiments publics : -441 320 €

Compte 2138 – Autres constructions : +258 000 €

Compte 2151 – Réseaux de voirie : -117 500 €

Compte 2152 – Installations de voirie : -5 000 €

Compte 21533 – Réseaux câblés : +40 000 €

Compte 21534 – Réseaux d'électrification : +20 000 €

Compte 21568 – Autres matériels et outillages d'incendie : +7 500 €

Compte 21578 – Autres matériels et outillages de voirie : +9 190 €

Compte 2182 – Matériel de transport : -19 190 €

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : -13 700 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : +389 820 €

Compte 2313 – Constructions : +302 000 €

Compte 2315 – Installations, matériels et outillages techniques : +87 820 €

Détail des modifications par opérations :

OPÉRATION	Libellés	Alloués 2018	DM2	Nvx alloués	Cpte
20173006	Ilôt M. Duveau - acquisitions et frais démol	0	10 000	10 000	2031
20183010	Maison de santé pluridisciplinaires	212 000	-100 000	112 000	2031
20183013	Etudes de développement des énergies ren	20 000	-20 000	0	2031
20183019	Eco-lotissement de Montfort	5 000	4 500	9 500	2031
20172003	Modernisation éclairage public	64 700	-64 700	0	204121
20172003	Modernisation éclairage public	0	64 700	64 700	204182
2015001	Effacement réseaux secteur Arènes et Récol	0	34 000	34 000	204182
20172021	Effacement autres réseaux	0	160 000	160 000	204182
20183002	Développement projet artistique	40 000	10 000	50 000	2051
20172006	Contrat nature PNR 2017/2018 ZNIEFF et Perri	128 485	-65 000	63 485	2128
20183016	Stade des Verchers - sécurisation	50 000	-7 800	42 200	2128
20173004	Ilôt Place des Fontaine	260 000	258 000	518 000	2138
20172001	Aménagement centre-bourg de Brigné	120 000	-117 500	2 500	2151
20183015	Signalisation Informations locales	20 000	-5 000	15 000	2152
20182011	Autres matériels st	10 000	9 190	19 190	21578
20182009	Véhicules et matériels roulants	240 000	-19 190	220 810	2182
20173001	Renouvellement matériel scéno	50 700	25 000	25 700	2188
20183004	Achat structures légères et aménagements	13 000	11 300	24 300	2188
20183011	Chambre Agriculture immobile	750 000	302 000	1 052 000	2313
201501	Programme voirie rurale et urbaine	300 000	-150 000	150 000	2315
20172001	Aménagement centre-bourg de Brigné	0	124 500	124 500	2315
20173012	Remise aux normes eaux pluviales et eaux u	20 000	16 688	3 320	2315
20181002	Travaux école de Douces + sécurisation (voi	20 000	178 000	198 000	2315
20182001	Traversée bourg de Concourson sur Layon	172 000	-150 000	22 000	2315
20182002	Amenagement rte de Montreuil	100 000	-93 000	7 000	2315
20182016	Rénovation du Bld Lionet	200 000	20 000	220 000	2315
20183012	Chambre Agriculture parking	90 000	25 000	115 000	2315
201506DO	Requalification du centre ville phase 1	1 321 975	180 000	1 501 975	2315
V1214	Abattoir Rte de Cunault	30 000	30 000	0	2315
20173015	Subv façades et devantures	40 000	-20 000	20 000	20422
201502DO	Rénovation de l'école St Ex	1 266 000	46 500	1 312 500	21312
20181003	Travaux école de Soulangier + sécurisation (10 000	10 000	0	21312
201505DO	Travaux camping	67 000	11 500	55 700	21318
201702	Rénovation salles et équipements sportifs	50 000	118 000	168 000	21318
20172002	Salle des fêtes de Meigné	126 000	-20 000	106 000	21318
20172010	Salle des fêtes de St Georges	67 000	20 000	87 000	21318
20173005	Bar des Verchers	170 000	18 800	182 800	21318
20173006	Ilôt M. Duveau - acquisitions et frais démol	342 000	-200 000	142 000	21318
20173011	Rénovation salles de sport	118 000	118 000	0	21318
20181005	ALSH Mermoz	10 000	1 500	11 500	21318
20182014	Trnx divers sur bâtiments hors projets structu	400 000	325 728	74 280	21318
20182018	Trnx centre technique	0	30 000	30 000	21318
20183001	Sécurisation caves	10 000	30 000	40 000	21318
20183006	Ecole de musique	0	10 000	10 000	21318
20183009	Lavoir	0	10 000	10 000	21318
SP201513	Rénovation piste athlé, dojo et terrains tenn	73 287	1 400	74 687	21318
20183021	Deploiement de la fibre optique	0	10 000	10 000	21533
20181008	Câblage informatique des écoles	0	30 000	30 000	21533
20182022	Renforcement des réseaux	0	20 000	20 000	21534
20173002	SSI théâtre	7 999	-1 500	6 499	21568
20182021	Video protection	0	9 000	9 000	21568
	Dépenses Imprévues	170 000	-170 000	0	
		7 165 146	0	7 165 146	

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la Décision Modificative n°2 du budget général de Doué-en-Anjou.

4.1.2 – Destination des coupes de bois 2019 de la forêt de Meigné

Délibération n°2018.09.144 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1- Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :**

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Désignation de la coupe (vente ou délivrance)
FORÊT COMMUNALE DE DOUE-EN-ANJOU - MEIGNÉ	6_U	4.74	Amélioration Bois Moyen	VENTE
	7_U	8.30	Amélioration Bois Moyen	VENTE

- 2- Choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :**

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

- **délivrance** pour les besoins propres de la collectivité sans possibilité de revente sauf si une régie existe (art. L.241-17 du Code forestier).

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

4.2 – Marchés publics :

4.2.1 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Modification de la délibération n°2017.01.025

Délibération n°2018.09.145 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 janvier 2017, le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

En raison d'une erreur matérielle sur la composition de la commission d'appel d'offres et précisément sur l'élection de Madame Nathalie CHALON en qualité de 3^{ème} suppléante, il y a lieu de procéder au changement du membre suppléant de cette commission.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Marc CHALON en qualité de 3^{ème} suppléant à cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

4.2.2 - Concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Délibération fixant la prime des candidats admis à concourir et les indemnités de participation des personnalités qualifiées de la commission technique et du jury

Délibération n°2018.09.146 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Doué-en-Anjou envisage de conforter l'offre de services dans le domaine de la santé dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine et précisément de l'aménagement du site de l'ilot Duveau.

L'école occupant le site a été fermée en juillet 2017 afin de renforcer les effectifs des trois autres écoles. Dans le cadre de l'aménagement de ce site, il est attendu une offre de nouveaux logements mais également l'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Cette Maison de Santé Pluridisciplinaire accueillera dans un premier temps 11 cabinets (2 kinésithérapeutes, 3 cabinets infirmiers, 6 médecins généralistes) et un laboratoire d'analyse, pour un total de 22 professionnels de santé. L'enveloppe prévisionnelle des travaux à y réaliser est évaluée à 3 894 000 millions d'euros hors taxes.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé sous la forme du concours restreint « sur esquisse + » en application des dispositions des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La mission à confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre sera une mission dite « complète » incluant l'ensemble des prestations d'études ainsi que les prestations relatives à la réalisation des travaux.

Une analyse préalable des candidatures et des projets est effectuée par une commission technique dont la composition est à l'initiative du maître d'ouvrage. Elle a pour rôle de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et factuelle des dossiers de candidatures puis des projets. Elle transmet au maître d'ouvrage un rapport de synthèse de ses travaux.

Un jury est convoqué afin d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent. Il a pour rôle de sélectionner les candidats admis à concourir et à juger les projets. Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Des membres élus de la commission d'appels d'offres,
- Des personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats à raison d'au moins 1/3 des membres du jury,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par le président du jury,

Au titre de leur participation, il sera alloué aux personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats constituant la commission technique et le jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque membre conformément aux usages.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats admis à concourir qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 15 000 € H.T. maximum. Pour les 2 candidats non retenus une dépense de 30 000 € HT maximum sera versée.

Monsieur le Maire précise que les 3 candidats qui concourent actuellement et qui ont été retenus rendront leur dossier le 12 novembre prochain, pour une attribution du marché envisagée à la mi-décembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les modalités de fixation des indemnités de participation des personnalités qualifiées de la commission technique et du jury ;**
- **Approuve le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir.**

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 – SIEML – Travaux complémentaires place des Fontaines – Opération 125.17.04 : versements de fonds de concours au SIEML (hors secteurs d'habitation et d'activités) – Complément de la délibération n°2018.03.29 du 16 mars 2018

Délibération n°2018.09.147 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux d'éclairage public et de génie civil de vidéo surveillance, génie civil des totems d'information, génie civil télécom et électricité pour la MSA ainsi que la fourniture et la pose d'une borne pour le marché, la commune de Doué-en-Anjou et le SIEML ont défini et arrêté les travaux complémentaires place des Fontaines, commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIEML pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité,
- De la maîtrise d'ouvrage de la commune de Doué-en-Anjou la prise en charge du génie civil de vidéo surveillance, le génie civil des totems et borne marché (SIEML), ainsi que le génie civil télécom (ORANGE) et électricité (SIEML) pour la MSA.

A cet effet, une délibération a été prise pour acter la maîtrise d'ouvrage temporaire du SIEML et le versement par la commune du fonds de concours associé (2018.03.29 du 13 mars 2018) pour un montant de 824.45€.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux restant, et conformément à la convention passée entre le SIEML et la commune de Doué-en-Anjou, le montant global restant à la charge de la commune s'élève à 20 142.46€ à verser au SIEML et 1 961,33 € à verser à ORANGE sur facture.

VU l'article L.5212-26 du CGCT

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération en date du 18 septembre 2018 décide,

➤ de verser un fonds de concours de 100% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- CMA125-17-04-04 : Génie Civil Vidéosurveillance
 - Montant de la dépense : 5 863.76 €uros TTC
 - Taux de fonds de concours : 100%
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **5 863.76 €uros**
- CMA125-17-04-05 : Génie civil totems et borne marché
 - Montant de la dépense : 8 032.91 €uros TTC

- Taux de fonds de concours : 100%
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **8 032.91 €uros**
- CMA125-17-04-06 : Génie civil électricité MSA
- Montant de la dépense : 6 245.79 €uros TTC
 - Taux de fonds de concours : 100%
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **6 245.79 €uros**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

➤ **de procéder au règlement de la facture au profit d'ORANGE, pour l'opération suivante :**

- Câblage télécom MSA – avenue Saint-Exupéry
 - Montant de la dépense : 1 961.33 €uros Net

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces propositions.

VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 – Vie scolaire et périscolaire - Tableau des crédits pédagogiques des écoles versés aux Associations Parents d'Elèves

Délibération n°2018.09.148 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Les crédits pédagogiques alloués en 2018 s'élèvent à 31 € par an et par élève en maternelle et élémentaire, les sommes avancées par les associations parents d'élèves sont remboursées à l'appui des factures.

Les propositions suivantes ont été étudiées par la commission vie scolaire du 26 mars 2018 et votées en conseil municipal le 17 avril 2018 (par la délibération n° 2018.04.73).

Il convient cependant de nommer les associations parents d'élèves bénéficiaires de ces subventions au lieu des écoles.

ENSEIGNEMENT (crédits pédagogiques)	Voté 2017	Nombre d'élèves	Proposé 2018 31€/an/élève	Commentaires
Association Parents Elèves de l'Ecole publique de Douces	5301 €	66 Maternelle 118 Elémentaire	2046 € 3658 €	
Association Parents d'Elèves de l'Ecole publique de Concourson	2573 €	26 Maternelle 48 Elémentaire	806 € 1488 €	
Association Parents d'Elèves de l'Ecole publique de St Exupéry-Petit Prince	5394 €	88 Maternelle 121 Elémentaire	2728 € 3751 €	
Association Parent d'Elèves de l'Ecole publique de Soulangier	5611 €	57 Maternelle 114 Elémentaire	1767 € 3534 €	
Total	18879 € + 3162 € M Duveau		19 778 €	

Ces montants représentent le maximum par association au titre de l'année 2018 et ne viennent pas se rajouter aux crédits pédagogiques déjà versés en 2018.

Nathalie MORON ajoute que les subventions sont versées en fonction des projets pédagogiques des écoles et à l'appui des factures acquittées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide le tableau des crédits pédagogiques qui seront versés directement aux associations parents d'élèves pour l'année 2018 ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à valider les remboursements aux associations parents d'élèves, au regard des factures transmises par celles-ci.**

6.2 – Petite enfance, enfance jeunesse - Modification de la part fixe de la subvention versée au centre socioculturel avec proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période de septembre 2018 à décembre 2019

Délibération n°2018.09.149 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique sociale et éducative, la commune de Doué-en-Anjou s'est associée aux communes de Louresse et Denezé pour travailler en partenariat avec le centre socioculturel du Douessin.

Un avenant à la convention d'objectifs et de financement a été signé le 30 mars 2017 par les trois communes partenaires. La convention pluriannuelle actuelle (datant du 28 janvier 2016) est calée sur la durée du contrat couvrant la période 2016/2019 relative au projet social de la structure.

Afin d'octroyer une subvention annuelle publique au centre socioculturel, les communes se répartissent la part fixe de la subvention au prorata du nombre d'habitants, (selon les dernières données INSEE) indexée sur l'inflation. Chaque commune verse également une part variable relative à la présence effective des enfants de son territoire au centre de loisirs sur présentation de justificatifs par l'association.

Cette année, prenant en considération le retour à la semaine scolaire de 4 jours et le mercredi libéré, et pour faire suite à la demande du centre socioculturel de consolider l'équipe d'animation du centre de loisirs, Monsieur le Maire précisera qu'il conviendrait de réajuster le montant de la part fixe en lien avec les besoins liés au secteur de l'enfance.

Après la présentation de l'organisation de la rentrée de septembre 2018 en bureau municipal de Doué-en-Anjou le 25 mai dernier par le centre socioculturel et l'étude du budget de l'association, Monsieur le Maire propose d'augmenter la part de la subvention annuelle versée à l'association en modifiant le montant de la part fixe de la manière suivante :

Charges fixes à répartir entre les communes en 2018 :

153 760 € (= subvention 2017 + 1 % inflation)

Avec l'ajout de la part supplémentaire enfance à proratiser de septembre 2018 à décembre 2018 :

4954 € (= 14862 € proratisé sur 4 mois)

Commune	Population INSEE 2015	soit en %	Part de la charge fixe	Part supplémentaire enfance 2018 (proratisée sur 4 mois)	Total à verser par commune
Doué-en-Anjou	11363	89.57 %	137 723.17 €	4437.30 €	142 160.47 €
Louresse Rochemenier	839	6.61 %	10 163.56 €	327.45 €	10 491.01 €
Denezé sous Doué	485	3.82 %	5 873.64 €	189.25 €	6 062.90 €
TOTAL	12687	100.00 %	153 760.38 €	4954.00 €	158 714.38 €

Il convient d'ajouter à cette somme la part variable versée sur présentation de justificatifs et estimée pour 2018 à 30 000 € avec un maximum de 34 000 € à répartir entre les communes en fonction des présences enfants.

Monsieur Le Maire informe que les élus des communes de Louresse et de Denezé ont émis un avis favorable à la prise en charge de la part supplémentaire enfance dans le calcul de la subvention annuelle allouée au centre socioculturel du Douessin.

Bruno CHEPTOU partage la proposition soumise à l'avis du Conseil Municipal, soulignant que cette évolution tient compte de l'activité enfance. Il pourrait être intéressant de questionner également l'activité jeunesse. Sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, des jeunes de 12 à 18 ans sont régulièrement dans la rue, sans activité particulière. Une réflexion pourrait être conduite sur ce sujet, associant les partenaires susceptibles d'être concernés par cette problématique, dont le Centre Socioculturel. La commission Enfance – Jeunesse pourrait être saisie en ce sens.

Monsieur le Maire partage l'analyse de la situation, soulignant un phénomène d'errance de certains jeunes. La plupart d'entre eux échappent probablement à la vigilance parentale. Ce phénomène se lie avec une consommation et un trafic de drogues, susceptible d'entraîner des actes de délinquances.

Monsieur le Maire précise que cette problématique a été évoquée avec Monsieur le Sous-Préfet et les services de la Gendarmerie. Un travail est également en cours avec le Centre Socioculturel qui a soumis, outre le projet de l'ALSH, des actions susceptibles d'être conduites envers les jeunes.

Monsieur le Maire ajoute que sous l'égide de la CAF, plusieurs réunions sont programmées afin d'établir un nouveau partenariat, précisant le périmètre d'intervention de chaque structure. A titre d'exemple, Monsieur le Maire évoque le recrutement d'un animateur de terrain pour accompagner ces jeunes. La démarche est intéressante, sous réserve de ne pas mettre le salarié en danger. La commune de Doué-la-Fontaine avait conduit une expérience similaire, qui n'a pas été pérennisée.

Monsieur le MAIRE informe par ailleurs de la mise en place d'un CLSPD (Conseil Local de Sécurité de la Prévention et de la Délinquance). Egalement, l'ouverture à la fin de l'année de l'Espace Enfance Jeunesse permettra de développer un travail en réponse à cette problématique.

Bruno CHEPTOU suggère d'inventer de nouvelles pratiques pour traiter le sujet. Le public concerné est compliqué et la référence à un animateur questionne sur les modalités d'intervention. Des structures sont compétentes dans ce domaine et pourraient accompagner la collectivité. En milieu urbain, des structures sont expérimentées pour traiter de l'accompagnement des jeunes marginalisés.

Bruno CHEPTOU souhaiterait une démarche plus engageante, au-delà des actions proposées relatives aux loisirs. Dans ce cadre, un partenariat, avec la mission locale par exemple, serait intéressant.

Monsieur le Maire estime qu'il convient effectivement de réfléchir à ces actions curatives et préventives dès le plus jeune âge. En ce sens, les actions relatives à la scolarité apportent quelques réponses. Le travail collectif autour de l'Espace Enfance Jeunesse pourrait également apporter quelques réponses.

Michel DELPHIN rend compte de la réunion en Préfecture à laquelle il a assisté ce jour, ayant pour objet la participation citoyenne. Des référents peuvent se porter en relais auprès de la collectivité et des services de l'Etat.

Michel DELPHIN ajoute que les actes de délinquance sont particulièrement nombreux en Saumurois, comparativement à la moyenne nationale (source : Gendarmerie Nationale).

Monsieur le Maire conclut le débat en notant une convergence entre le niveau de délinquance et la situation sociale du territoire : niveau de formation, revenu des ménages, ...

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Se prononce favorablement sur les termes de la convention, acceptant l'augmentation du financement de la part fixe pour la part enfance ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à la signer.***

VII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

7.1 – Culture - Renouvellement de la Convention Cinéma avec Familles Rurales 49 et le Foyer Laïque l'Avenir

Délibération n°2018.09.150 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX rappelle qu'une convention triennale a été passée en 2015 avec les associations Familles Rurales de Maine-et-Loire et le Foyer Laïque L'Avenir pour maintenir une activité régulière de cinéma à Doué-la-Fontaine.

Cette convention mentionne également l'attribution d'une subvention à chacune des associations :

- Famille Rurales 49 : 3 500 € / an ;
- Foyer Laïque L'Avenir : 2 000 € / an.

Au terme de ces trois années, le bilan est satisfaisant et l'activité attire chaque année, selon les films, un large public, le mercredi soir et les mercredis après-midi pendant les vacances scolaires (hors été).

Les dispositifs École et Collège au cinéma rencontrent eux aussi un grand succès auprès des établissements scolaires de la commune.

À l'occasion du renouvellement de la convention, Madame GAGNEUX informe que l'association Familles Rurales a sollicité une réévaluation de sa subvention de 400 €.

Après consultation des membres de la Commission, il est proposé de renouveler la convention Cinéma Balad'Images pour une durée de 3 ans, et de verser annuellement une subvention de :

- Famille Rurales 49 : 3 900 € / an ;
- Foyer Laïque L'Avenir : 2000 € / an.

En réponse à Laurence CAILLAUD, Colette GAGNEUX fait savoir que la justification apportée par l'association quant à cette augmentation résulte principalement de la fin d'un contrat aidé, qui contribue à un déficit de fonctionnement de 2 757 euros. L'hypothèse d'une augmentation des tarifs a été travaillée mais n'a pas été retenue. En effet, il conviendrait d'augmenter les tarifs de 3 euros par place pour que l'association perçoive un euro de plus par place. Les deux tiers des recettes sont redistribués à la SACEM, au CNC, la TVA,

Colette GAGNEUX ajoute que la fréquentation du cinéma est globalement satisfaisante et en relative augmentation. La légère baisse en 2016 – 2017 s'explique par une période de fermeture du théâtre. Les chiffres sont déclinés ci-dessous.

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Séances publiques	42	44	48
Nombre de spectateurs	2 987	2 614	3 897
Moyenne nb de spectateurs/film	71	60	81
	spectateurs/séance	spectateurs/séance	spectateurs/séance
Séances scolaires	15	14	12
Spectateurs	1 649	949	1 420
Collèges	625	524	544
Elémentaires	1 024	425	876

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention et les montants de subventions ci-dessus proposés pour la période 2018-2021.

7.2 – Affaires foncières :

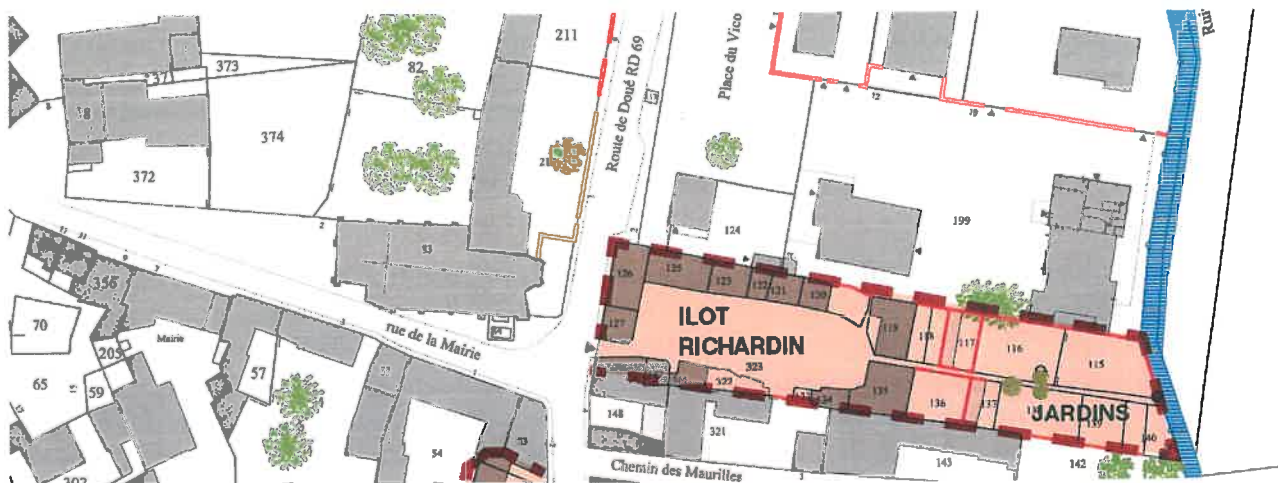
7.2.1 - Réhabilitation de l'îlot RICHARDIN (Les Verchers-sur-Layon): Projet de bail emphytéotique entre la commune de Doué-en-Anjou et Saumur Habitat

Délibération n°2018.09.151 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur MICHEAUD/Madame CHARTIER

Courant 2017, une étude d'urbanisme a été réalisée par le cabinet Vendredi Architecture à l'échelle du centre-bourg de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon.

L'îlot RICHARDIN a été identifié comme un secteur prioritaire du centre-bourg, du fait de sa localisation, sa configuration et l'état de dégradation avancée du bâti existant. Il s'agit d'une emprise partiellement bâtie, située en cœur de bourg et entièrement propriété communale :



Ensemble immobilier de l'îlot Richardin – Vu depuis la cour

La restructuration de cet ensemble immobilier nécessitant une rénovation lourde, la collectivité s'est tournée vers le bailleur social Saumur Habitat pour le portage de l'opération. Une étude de capacité et de faisabilité ont donc été réalisées, confirmant par la suite l'intérêt du bailleur à mener le projet. Par cette opération, la collectivité souhaite avant tout créer une offre de logements en centre-bourg, à destination d'un public âgé.

Le projet de restructuration de Saumur Habitat permettra donc de créer **4 T2 et 3 T3**. Ces 7 logements seront remis aux normes de confort des logements neufs et devront tous être accessibles et adaptés PMR, à l'exception d'un T2 situé à l'étage côté Route d'Argenton-Château.

La réalisation de ce projet nécessitera la mise à disposition d'une partie de l'îlot RICHARDIN par bail emphytéotique passé entre la commune de Doué-en-Anjou et l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat :

- il s'agira d'un bail emphytéotique d'une durée de 53 ans,
- la mise à disposition de l'ensemble immobilier et foncier se fera moyennant un euro annuel.

L'emprise foncière concernées par le bail emphytéotique est la suivante :



□ Emprise concernée par le bail emphytéotique

Pour ce type d'opération, le bail emphytéotique permet d'optimiser le plan de financement via notamment la sollicitation d'une aide régionale au titre de la mesure 30 du Pacte Régional pour la Ruralité : « Aide Régionale aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux ». Un dossier de demande de subventions a d'ores et déjà été transmis au Conseil Régional. Il est important de noter que l'accord de subvention conditionnera la réalisation du projet présenté ci-avant et donc la contractualisation du bail emphytéotique.

Monsieur le Maire précise que le bail emphytéotique, d'une durée de 53 ans, permet pour le bailleur social d'amortir le bien immobilier. Cette opération ne peut s'équilibrer qu'avec l'aide de la Région. En effet, un déficit d'opération de 90 000 euros apparaît au bilan. La délibération de la commune permettra à Saumur Habitat de déposer un dossier complet auprès de la Région. En réponse à une demande de Colette GAGNEUX, Monsieur le Maire fait savoir que les bailleurs sociaux ne sont pas exonérés de la taxe foncière, mais peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sous certaines conditions.

Claudia CHARTIER confirme que cette proposition de bail emphytéotique, validée par le conseil délégué des Verchers-sur-Layon, résulte d'un travail déjà engagé sous la mandature précédente, via l'achat de l'immeuble. Ce bail permettra la rénovation totale du bien, situé en cœur de bourg.

Considérant que le bien « Ilot RICHARDIN », sis aux Verchers-sur-Layon, peut recevoir 7 logements sociaux de type 2 et 3, et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs individuels ;

Considérant que la réalisation de ces logements locatifs individuels nécessite la mise à disposition de ces bâtiments et de l'assiette foncière figurant sur le plan ci-avant, par bail

Ainsi, il serait proposé de céder à Monsieur et Madame Bruno PICHON une parcelle d'une surface de 30 m², à Monsieur Georges PIDANSE une parcelle de 18 m², et à Madame Joëlle BENOIST/BRANCHU une parcelle de 4 m². Compte tenu des faibles surfaces représentées, la cession sera convenue pour chaque parcelle à 1€, les frais relatifs au bornage seront à la charge de la commune et les frais d'actes notariés à la charge de chaque acquéreur.

Les terrains seront définitivement bornés après acceptation des propriétaires riverains, et un numéro cadastral leur sera attribué.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accepte la cession de chaque parcelle au prix de 1€ (un euro), dont une parcelle de 30 m² à Monsieur et Madame Bruno PICHON, une parcelle de 18 m² à Monsieur Georges PIDANSE, et une parcelle de 4m² à Madame Joëlle BENOIST/BRANCHU ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Doué-en-Anjou, toutes les formalités relatives à la cession de ces parcelles, les frais d'actes étant à la charge de chaque acquéreur ;***
- ***Désigne l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET, pour rédiger les actes de cession à intervenir pour chaque parcelle.***

7.2.3 – Changement d'acquéreur des parcelles communales situées au 20 chemin des Boulangers – commune déléguée de Doué-la-Fontaine – Modification de la délibération n°2017.11.379

Délibération n°2018.09.153 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Le conseil municipal du 23 novembre 2017 avait autorisé par délibération n°2017.11.379 la vente d'un site communal, situé au 20 chemin des Boulangers sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, au profit de la SCI CHEVALEQUE. Cette SCI n'ayant pu être constituée comme prévue initialement, l'un des porteurs de projet souhaite toutefois se porter acquéreur en son nom propre.

Il s'agit de Monsieur et Madame Martial COIFFARD ou la SCI des Hirondelles, demeurant à Doué-la-Fontaine.

Il convient donc de modifier la délibération prise le 23 novembre 2017, pour désigner l'identité de l'acquéreur, étant rappelé que les conditions financières de cette vente restent inchangées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accepte la vente au profit de Monsieur et Madame Martial COIFFARD ou la SCI des Hirondelles, demeurant à Doué-la-Fontaine, ou toute personne morale qu'ils pourraient se substituer ;***
- ***Précise que les conditions financières de la vente demeurent inchangées ;***
- ***Décide de modifier la délibération n°23.11.379 prise le 23 novembre 2017 en conséquence, et demande à l'office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de régulariser l'acte à intervenir.***

7.3 - Lotissements :

7.3.1 - Détermination des prix de ventes des lots du lotissement des Fougères - Concourson/Layon

Délibération n°2018.09.154 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Les travaux de viabilisation du lotissement communal des Fougères, situé sur la commune déléguée de Concourson/Layon, sont en cours de finition. Ils permettront la desserte et l'équipement en réseaux de 7 lots libres de constructeur. L'opération est caractérisée par une topographie intéressante pour favoriser une architecture affirmée, et une orientation des lots offrant des ensoleillements facilités pour les logements.

L'achèvement de ces travaux engagera l'autorisation de vente des lots par la commune. La commission Aménagement a examiné le bilan financier de l'opération, lors de sa séance du 10 septembre 2018, et propose la vente de ces lots au prix moyen de 50 €/m² TTC.

Le plan de découpage présente la répartition des surfaces des 7 lots, et le tableau ci-après fixe les prix de vente de chaque lot.



PLAN DE COMPOSITION DU LOTISSEMENT DES FOUGERES – CONCOURSON-SUR-LAYON

Le régime d'assujettissement à la TVA n'est plus optionnel depuis mars 2010 et s'impose donc aux projets de lotissement.

Les terrains ayant cependant été acquis hors taxe, c'est le régime de la « TVA sur marge » qui s'applique. La TVA sur marge signifie qu'elle ne s'applique que sur la marge de la vente. Cette marge est obtenue en soustrayant le coût d'acquisition ramené au m² des terrains du prix de vente du terrain TTC. Dans le cas du lotissement des Fougères, le coût d'acquisition au m² a été estimé à 13.93 €. Ce coût d'acquisition comprend l'achat des terrains, les frais notariés, les frais de publicités et autres frais accessoires. La marge TTC est de 50 € (prix de vente au m²) moins 13.93 € (coût d'acquisition au m²), soit 36.07 € TTC, ce qui donne 30.06 € HT. 36.07 - 30.06 = 6.01 € par m² qui est le montant de tva à reverser. En déduisant le montant de la TVA sur marge du montant TTC de vente, on obtient le montant HT de la transaction.

Ce calcul est repris dans le tableau ci-dessous.

	Taux normal
Taux de TVA	20.00%
Acquisitions n'ayant pas ouvert droit à déductions	13.93 € du m ² cessible
Prix de vente TTC	50.00 €
Marge TTC	36.07 €
Marge HT	30.06 €
TVA due sur marge	6.01 €
Prix de vente HT	43.99 €

En fonction des instructions fiscales à venir, sans que le prix TTC ne puisse être modifié, le prix de vente HT et la TVA sur marge pourront être corrigés.

Le montant HT recalculé après application de la TVA sur marge devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont soumises.

LOTS	SURFACE m ²	PRIX DE VENTE HT	TVA SUR MARGE	PRIX DE VENTE TTC
N°1	506	22 258.94 €	3 041.06 €	25 300 €
N°2	507	22 302.93 €	3 047.07 €	25 350 €
N°3	516	22 698.84 €	3 101.16 €	25 800 €
N°4	835	36 731.65 €	5 018.35 €	41 750 €
N°5	666	29 297.34 €	4 002.66 €	33 300 €
N°6	546	24 018.54 €	3 281.46 €	27 300 €
N°7	625	27 493.75 €	3 756.25 €	31 250 €
TOTAL	4 201	184 801.99 €	25 248.01 €	210 050 €

Anatole MICHEAUD précise que cette proposition est celle travaillée et soumise par la commission Aménagement. Il est également souligné que la communication ne porte pas sur un prix au mètre carré, mais sur un coût à la parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la commercialisation des lots selon le tableau fourni ;**
- **Approuve le principe de la TVA sur la marge au sens de l'article 268 du Code Général des Impôts ;**
- **Fixe le prix de vente au m² viabilisé des lots à 50 € TTC.**

7.3.2 - Approbation du dossier de réalisation du Fief Limousin et du programme des équipements publics – Doué-la-Fontaine

Délibération n°2018.09.155 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Un support visuel ci-joint annexé est présenté en séance.

Par délibérations du 20 juillet 2017, le conseil municipal a :

- tiré le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,
- tiré le bilan de la mise à disposition de l'évaluation environnementale liée à cette opération d'aménagement conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement,
- approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation mixte du secteur du Fief Limousin à Doué-en-Anjou.

Le projet d'aménagement du Fief Limousin s'inscrit pleinement dans les objectifs affichés par la ville en matière de développement démographique, de politique du logement, de mixité sociale et de mixité fonctionnelle des quartiers affichée notamment au sein de son PLUi-H (création d'un peu plus de 400 logements de typologies et de formes variées, participant de la diversité de l'offre en logements à l'échelle communale et programmation d'équipements publics et activités économiques compatibles avec la proximité d'habitat). Il permettra également d'améliorer le schéma de circulation à l'échelle de la ville, et d'améliorer la perception de la ville par la requalification de l'entrée de ville depuis la Route d'Angers.

En complément du dossier de création de ZAC et conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, il convient également de procéder à l'approbation du dossier de réalisation.

Ce dernier doit comprendre :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement, échelonnées dans le temps,
- le complément à l'évaluation environnementale le cas échéant.

Le contenu du présent dossier de réalisation est le suivant :

- **Programme des équipements publics :**

Il comprend :

- La réalisation de la voirie principale reliant le carrefour du stade sur la route d'Angers au carrefour de la rue Jean Mermoz pour rejoindre les équipements, commerces et services du centre-ville. Cette voie sera amenée, à terme, à devenir la principale connexion entre la route d'Angers et le boulevard Charles de Gaulle en direction de Cholet.

- Le réaménagement du Boulevard Charles de Gaulle, qui perdra, à terme, sa fonction de contournement du centre-ville. Entre le carrefour de la rue Jean Mermoz et la rue Pasteur, il deviendra une promenade dédiée aux piétons et aux cycles et offrira une façade végétale aux futurs logements donnant sur cet espace.
- Le réaménagement léger du chemin rural n°7 qui deviendra un axe réservé aux piétons et aux cycles.
- L'irrigation de l'intérieur du quartier via une trame de réseau secondaire dimensionnée pour supporter le trafic du quartier, ayant un profil différent en fonction de la circulation pour assurer des connexions douces sécurisées.
- Un réseau de trame tertiaire composé de venelles et de placettes assurera la desserte des logements et des services, tout en proposant des lieux de rencontre pour les habitants et en offrant des espaces de stationnement.
- Un maillage de liaisons piétonnes parcourra le tissu bâti et viendra séparer certains îlots.
- L'ensemble de ces travaux est complété par les travaux de réseaux permettant la viabilisation des parcelles et la gestion des eaux pluviales.
- Les aménagements paysagers seront réalisés de façon à participer à la qualité de la perception de la ville et du quartier (aménagement de la façade de la route d'Angers, réaménagement de la route d'Angers, lisière ouest de la ZAC), ainsi que pour créer des espaces de convivialité et de vie au cœur du quartier (activité de promenade, potagers et jardins partagés, découverte de la faune et de la flore, espace de jeux et de détente...).

- **le programme global des constructions :**

Le programme prévisionnel des constructions prévoit globalement la réalisation d'environ 400 à 420 logements, répartis en 3 phases sur une emprise d'environ 22 ha, pour une surface de plancher prévisionnelle maximale de 90 000 m², laissant possible la mise en place ponctuelle d'équipements et d'activités économiques et de services compatibles avec la proximité de logements. Le programme prévisionnel de logement prévoit la réalisation d'un minimum de 20% de logements locatifs aidés, l'ensemble des logements étant réparti en différentes typologies (habitat individuel, habitat groupé, habitat collectif et/ou intermédiaire).

Ces différentes phases se devant d'être évolutives, à ce stade, seule une partie du programme de la phase 1 est aujourd'hui précisément connue ; il se ventile comme suit :

- Phase 1 : environ 150 logements dont une quarantaine de logements collectifs, une cinquantaine de logements groupés, le reste en logements individuels. L'ensemble de ce programme représentant une surface de plancher maximale prévisionnelle de 25 000 m².

- **Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnée dans le temps**

A l'appui des études menées lors du dossier de création de la ZAC et des estimations du programme des équipements publics, un premier bilan prévisionnel de l'opération détaille les principaux postes de dépenses et de recettes.

DEPENSES ESTIMEES	HT	RECETTES ESTIMEES	
FONCIER	1 796 818 €	CESSIONS EN TTC	11 563 770 €
ETUDES	405 365 €	TVA SUR MARGE A DEDUIRE	-1 493 545 €
TRAVAUX	8 577 193 €	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE	
PARTICIPATION HORS ZAC	100 000 €		
HONORAIRES	686 933 €	PORTAGE FONCIER	2 000 000 €
FRAIS DE COMMERCIALISATION	377 900 €	AMENAGEMENTS STRUCTURANTS	1 000 000 €
FRAIS FINANCIERS	1 750 000 €	SUBVENTION D'EQUILIBRE	1 421 804 €
DIVERS	200 000 €		
TVA APRES DEDUCTION	597 820 €		
TOTAL	14 492 029 €	TOTAL	14 492 029 €

Ainsi, le budget prévisionnel total de la ZAC s'établit en dépenses, comme en recettes à 14 492 029 €. Il inclue une participation au portage du foncier à hauteur de 2 000 000 €, ainsi qu'une participation aux équipements structurants (giratoires et suppression du boulevard du Général de Gaulle) de 1 000 000 €, et une subvention d'équilibre de l'opération par la ville de Doué-en-Anjou de 1 421 804 €.

- **Complément à l'évaluation environnementale :**

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la création de la ZAC et ayant été mis à disposition du public a nécessité les compléments suivants :

- La précision des aménagements et du programme de constructions et notamment la déclinaison opérationnelle des objectifs affichés en terme de prise en compte du milieu naturel et d'intégration paysagère,
- La description des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux usées, apportée dans le dossier d'autorisation « Loi sur l'Eau ».

Le dossier de réalisation a donc été complété en ce sens.

Jacques CONCHON interroge quant à l'évolution des prix du foncier considérant la durée particulièrement longue de cet aménagement (20 – 25 ans).

Anatole MICHEAUD répond que le bilan s'établit avec une cession foncière légèrement supérieure sur la 3^{ème} phase, soulignant qu'il est rare de voir les prix du foncier baissés. Doué-en-Anjou se situe dans la 3^{ème} couronne angevine. La commune bénéficie de tous les services. Le Fief Limousin est particulièrement bien situé et profitera d'une forte attractivité.

Anatole MICHEAUD ajoute que le bilan prévisionnel de l'opération ne présente pas les recettes qui résulteront des différentes taxes : foncières, habitation, ... Ces dernières impacteront positivement le budget général.

Anatole MICHEAUD conclut sa présentation en soulignant que l'aménagement du Fief Limousin, soit un programme de plus de 14 millions d'euros, est un acte fort du conseil municipal de Doué-en-Anjou. Ce projet marquera le territoire pour les 20 – 25 prochaines années ; il transformera l'environnement du territoire, accueillant à terme 1 000 – 1 500 habitants. Ces nouveaux douessins produiront de l'activité économique et consommeront des services sur le territoire communal.

Jacques CONCHON souligne que l'impact budgétaire est conséquent et demande aux services d'apporter une analyse financière prospective.

Jean-Marie POIRON répond que ce travail a été réalisé, à la fois en termes de participation du budget général au budget annexe (compte 1068), et également à travers la réalisation de travaux connexes pour un montant annuel de 500 000 euros sur les deux prochaines années (inscription au PPI – Plan Pluriannuel d’Investissements).

Monsieur le Maire souligne l’importance et l’envergure du projet, qui répond aux exigences du PLUI (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal) et aux orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial). De fait, Monsieur le Maire rappelle que le budget général compensera le déficit de l’opération d’une part, et participera aux investissements structurants d’autre part. Bien entendu, la durée du programme nécessitera des révisions et le bilan prévisionnel de l’opération sera corrigé au fur et à mesure.

Monsieur le Maire ajoute que d’autres opérations importantes seront portées dès 2019, à l’instar de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Ces investissements nécessiteront un lissage dans le temps afin de ne pas perturber trop lourdement l’équilibre budgétaire. De plus, Monsieur le Maire note que la commune doit parallèlement assumer de nouvelles charges transférées des services de l’Etat ; la fermeture de la trésorerie de Doué-la-Fontaine au 1^{er} janvier 2020 s’inscrit dans cette orientation.

Jacques CONCHON rappelle qu’il existe également sur la commune un patrimoine à entretenir.

Monsieur le Maire partage cette analyse et rappelle que sur Doué-la-Fontaine, malgré les nombreuses constructions des dernières années, la population a simplement été maintenue. Avoir une politique de développement de l’habitat est donc indispensable.

Bruno CHEPTOU estime effectivement que sur une échelle de temps aussi longue, il y aura nécessairement des révisions. Au titre de cette opération, il convient de s’interroger sur le type de population à accueillir. En ce sens et au regard de l’évolution des effectifs dans les écoles, il conviendra de permettre l’achat aux primo-accédants, aux familles, ... A noter également la présence de services sur cette zone ; cette présence ne devra pas déséquilibrer l’activité du centre-ville.

Concernant l’attractivité angevine, Bruno CHEPTOU demande à être vigilant quant aux dynamiques actuelles qui ne seront pas nécessairement celles de demain. Quelle attitude aura le citoyen dans 10 ou 15 ans ? Par exemple, la question des déplacements peut évoluer fortement en fonction des comportements de la société. Aussi, il convient d’avoir des logements également pour les personnes du territoire susceptibles de travailler sur la commune.

Bruno CHEPTOU conclut son intervention en rappelant la nécessité d’avoir une analyse fine quant aux impacts budgétaires eu égard à l’importance des montants. Bruno CHEPTOU note que ce projet devra être révisé dans le temps, afin de s’adapter aux nouvelles pratiques et aux usages. Chacun peut se projeter sur la phase 1 ; c’est une démarche plus complexe sur le long terme.

Monsieur le Maire confirme qu’une évolution du programme sera nécessaire. Actuellement, le prix du foncier est fixé à 80 €/m². Ce prix ne permet pas d’équilibrer l’opération, mais augmenter de 20 €/m² ne permettrait pas aux jeunes familles de s’installer. Egalement, Monsieur le Maire ajoute que le rythme de commercialisation reste une inconnue malgré les objectifs fixés de 10 à 15 lots par an. Aux Murailles, la commercialisation a été plus rapide que prévue.

Au sujet des services, Monsieur le Maire répond qu’il ne s’agit pas de créer un nouveau centre-ville, mais d’apporter de la proximité aux habitants du quartier, de manière complémentaire avec le centre-ville.

Anatole MICHEAUD rappelle l’opération de revitalisation du centre-ville actuellement en cours.

Il précise que la fermeture du boulevard De Gaulle permettra d'intégrer totalement le Fief Limousin au centre-ville, sans limite de voirie par exemple ; l'école sera celle de Saint-Exupéry, ...

En réponse à une interpellation de Jean-François LIGONNIERE, Anatole MICHEAUD précise qu'une voie donnant route d'Angers donnera un nouvel accès à la gendarmerie.

Suite au débat,

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 311-9 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités définies par l'article R.311-5.

Vu les dispositions des articles R.311-6 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal du 20 juillet 2017 tirant les bilans de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'évaluation environnementale et approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Fief Limousin,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme et mis à la disposition des conseillers municipaux en mairie de Doué-en-Anjou, à compter du 13 septembre 2018,

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) des membres présents :

- Approuve, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC du Fief Limousin à Doué-en-Anjou annexé à la présente délibération,

- Approuve, conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics inclus dans le dossier de réalisation et annexé à la présente délibération,

- Autorise le maire ou son représentant, à procéder conformément à l'article R.311-9 du code de l'urbanisme, aux mesures de publicité et d'informations nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération.

7.3.3 - Fixation des prix de vente des lots de la ZAC du Fief Limousin – Doué-la-Fontaine

Délibération n°2018.09.156 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Suite à la présentation du dossier de réalisation, et des modalités de financement prévisionnel des équipements de la ZAC, il convient de fixer les prix de ventes des lots qui seront viabilisés. Il apparaît dans le programme des constructions, plusieurs typologies de lots qui doivent faire l'objet d'une commercialisation différenciée. La première phase de commercialisation envisagée rassemble un programme de :

- Environ 20 logements collectifs ou intermédiaires,
- Environ 30 lots libres,
- Environ 13 logements individuels groupés.

Ainsi, les îlots à dominante de logements collectifs ou intermédiaires seront proposés en priorité à la vente auprès des bailleurs sociaux. Ces derniers ont pour usage de fixer un montant de participation au logement, qui varie en fonction du programme et des aléas liés aux constructions. Il est donc proposé de ne pas fixer de prix forfaitaire pour ces lots, en l'attente de précisions sur

les programmes définitifs de logements qui seront réalisés par les bailleurs sociaux. Chaque vente fera donc l'objet d'une délibération spécifique pour les lots concernés, en fonction des projets.

Concernant les îlots à dominante d'habitats individuels groupés ou de lots libres, ils représentent la majorité des lots à bâtir de la ZAC et peuvent répondre à divers profils d'acquéreurs. En effet, les surfaces proposées correspondent à l'essentiel de la demande actuelle, que ce soit pour des projets d'accession à la propriété, ou d'investissement locatif privé. Un prix de vente au m² des lots à 80 € TTC correspond à un prix moyen de lot à 32 000 € TTC pour une parcelle de 400 m². La première tranche qui sera viabilisée offrira des lots libres de 301 jusqu'à 464 m² environ. Pour répondre à la demande d'une accession aidée, des lots de plus petite taille pourront satisfaire les ménages plus modestes offrant un prix d'acquisition à 20 000 € TTC par exemple.

Enfin, même si la première tranche ne dispose pas d'îlots à vocation d'activités, certains terrains peuvent faire l'objet d'une viabilisation à très court terme. Il s'agit par exemple de terrains communaux, compris dans le périmètre de la ZAC, et situés rue Pasteur. Afin de permettre leur commercialisation, il est souhaité de fixer un prix au m² à 48 € TTC pour les lots à vocation d'activités de bureau ou de service. Ce prix s'inscrit dans l'objectif d'offrir la possibilité de développer quelques activités, en concordance avec le prix en vigueur sur la zone de la Petite Champagne.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a fait le choix de conduire cet important programme en interne, en assumant ainsi la totale maîtrise de l'opération. Dans ce cadre, il convient également d'assurer la commercialisation des terrains, ce qui sera fait à l'occasion du prochain salon de l'habitat qui se tiendra sur Angers par exemple. Monsieur le Maire remercie les élus de leur forte implication à cette occasion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Autorise les premières opérations de commercialisation dès lors que le dossier de réalisation aura été régulièrement approuvé, et les mesures de publicité légales réalisées ;***
- ***Approuve le principe de la TVA sur la marge au sens de l'article 268 du Code Général des Impôts ;***
- ***Fixe le prix de vente au m² viabilisé des lots des îlots à dominante d'habitats individuels groupés ou de lots libres à 80 € TTC ;***
- ***Fixe le prix de vente au m² viabilisé des lots à vocation d'activités dans les îlots dédiés à cet effet à 48 € TTC.***

VIII – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Situation des effectifs à la rentrée scolaire 2018/2019

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON présente le récapitulatif des effectifs à la rentrée scolaire ainsi que les répartitions pédagogiques. Comparativement à l'année scolaire précédente, la commune perd une trentaine d'élèves. Une baisse est également constatée dans les écoles privées.

Nathalie MORON fait savoir que la rentrée scolaire 2018/2019 s'est bien passée. Les premiers retours du nouveau PEDT sont globalement positifs : goûter, temps périscolaire plus long, un temps d'étude plus prisé sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Année scolaire 2018/2019 Suivi des effectifs

Ecole	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	TOTAL
Douces		17	20	21	26	21	18	30	29		182
Soulanger		23	17	16	28	22	18	34	24		182
St EX	2	20	25	33	28	28	29	27	22	11	225
Concourson		5	7	15	4	10	12	6	9		68
St Georges		8	8	10	6	10	12	4	5		63
Les Verchers							16	13	15		44
Sacré Coeur		29	33	32	31	40	42	33	27		267
TOTAL	2	102	110	127	123	131	147	146	131	11	1081

Repartition Classes 2018/2019

Ecole	Titre long	Enseignant	Fonction	Classe	Effectifs
Ecole de Douces	Madame	Stéphanie COCHARD	Enseignante	PS-MS	26
	Madame	Marie-Noëlle CHARLIER	Enseignante	MS-GS	26
	Madame	Elodie MERCIER	Enseignante	GS-CP	26
	Monsieur	M. BIANCONI	Enseignant	CP-CE1	27
	Monsieur	Pierre HOUDMOND - M. GUEDON	Directeur - Enseignante	CE2-CM1	24
	Monsieur	Vincent SCHULER	Enseignant	CM1	24
	Madame	Karine DESHOULLERES	Enseignante	CM2	29
Ecole de Soulanges	Madame	Véronique LEKIEFFRE / Mme GLANDAIS	Directrice / Enseignante	PS-MS	29
	Madame	Christine BONANSEA	Enseignante	MS-GS	27
	Monsieur	Pierre GULLY	Enseignant(e)	CP-CE1	13
	Madame	Christelle RIBAUT	Enseignante	CP-CE1	25
	Madame	Virginie AUGEREAU	Enseignante	CE2-CM1	26
	Monsieur	Martin CHARRIER	Enseignant	CM1	26
	Madame	Gwenola HOUDMOND	Enseignante	CM2	24
Ecole Saint Exupéry	Madame	Sylvie LAUNAY	Enseignante	TPS-PS	22
	Monsieur	Thierry DEVAUD	Enseignant	MS	25
	Madame	Sonia GRELLIER	Enseignante	GS	21
	Madame	Roselyne LEBRETON-MADONIA	Enseignante	GS-CP	23
	Monsieur	Hervé LE KIEFFRE / Mme GULLEMET	Directeur - Enseignante	CP-CE1	24
	Madame	FERNANDES/ Mme GULLEMET	Enseignante	CE1-CE2	25
	Madame	GULLEMET / Mme MORATO-BOSSARD	Enseignante	CE1-CM1	25
	Monsieur	Jérôme MONHAROU	Enseignant	CM1-CM2	25
	Madame	NOGRAY	Enseignante	CE2-CM2	24
	Madame	TERREN	Enseignante	ULIS	11
Ecole du Sacré Cœur	Madame	Alexandra ROMARE	Enseignante	PS-GS	28
	Madame	Christina GIRARD	Enseignante	PS-MS	29
	Madame	Françoise GUENEAU	Enseignante	MS-GS	30
	Madame	Elisabeth DAVY	Enseignante	GS-CP	24
	Madame	Audrey BREL	Enseignante	CP-CE1	25
	Monsieur	Nicolas MAILLET	Enseignant	CE1	29
	Madame	Stéphanie AUDRAN	Enseignante	CE2	26
	Madame	Préscilla BIDEZ	Enseignante	CE2-CM1	23
	Madame	Clemence FARDEAU	Enseignante	CM1	26
	Monsieur	François CHOUTEAU - Mme Cindy MARTIN	Directeur - Enseignante	CM2	27
Ecole Sainte Thérèse	Madame	Delphine BOSSOREIL	Enseignante	TPS-PS-MS	16
	Madame	Agathe BOULESTREAU	Enseignante	GS - CP	16
	Madame	Delphine REVELLIERE	Enseignante	CE1-CE2	22
	Monsieur	Matthias COTONEA	Directeur	CM1-CM2	9
Ecole de Concourson	Madame	Nathalie MINOZA	Enseignante	PS-MS-GS	27
	Madame	Agnès HANSE	Directrice	CP-CE1-CE2	20
	Madame	Aude ALLARD	Enseignante	CE2-CM1-CM2	21
Ecole Les Verchers	Madame	Raveneau	Enseignante	CE2-CM1	23
	Madame	COENDO	Directrice	CM1-CM2	21

8.2 - Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le 4^{ème} trimestre 2018, le conseil municipal de Doué-en-Anjou se réunira à 20h30 aux dates suivantes :

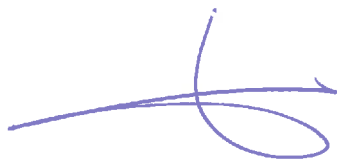
- ✓ Mardi 16 octobre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 20 novembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 18 décembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Pour l'année 2019, il est proposé de réunir le conseil municipal aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 22 janvier – Vote du BP 2019 – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 05 mars – Vote du CA 2018 + Bilan d'Activité 2018 – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 02 avril – Salle Marcel Hasquin – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 21 mai – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 02 juillet – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 17 septembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers municipaux n'ayant pas d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur participation et lève la séance à 22h25.

Le Maire
Michel PATTEE



Le secrétaire
Elise FOUCHARD



